

Cahier de doléances du Tiers Etat de Montreuil (Aube)

Le premier vœu, le plus ardent, d'un peuple à l'avènement de son Prince au trône, c'est de demander qu'il soit bon.

C'est sous les auspices de la plus aimable des vertus, de la vertu la plus essentielle dans un Roi, la bonté, que Louis XVI a annoncé son règne à la France. Ce sont les marques qu'il n'a cessé de donner de sa bonté qui l'ont rendu si cher aux Français et qui, dans la postérité, le placeront dans la classe des meilleurs rois.

Restait-il à Louis XVI à nous donner de sa bonté un témoignage plus authentique que celui qu'il nous donne en ce moment ? Oubliant, pour ainsi dire, qu'il commande à un vaste empire, et ne s'envisageant plus que comme le chef d'une famille immense, il invite ses sujets à lui communiquer leurs lumières, à lui exposer leurs besoins, pour prendre de concert avec eux les moyens les plus efficaces de parvenir à les rendre heureux.

Profitant des vues bienfaisantes de Sa Majesté, les habitants de Montreuil ont rédigé le présent cahier de leurs remontrances, plaintes et doléances.

Les habitants de Montreuil sont persuadés que le pouvoir le plus illimité ne serait que bien placé dans les mains du Prince qui gouverne la France. Mais, considérant que les meilleurs princes ne sont pas immortels, qu'ils sont exposés à être trompés par ceux qui les environnent, considérant qu'un prince ne peut mieux connaître les besoins de son peuple et jusqu'où peut s'étendre la mesure de ses sacrifices qu'en le consultant.

Demandent qu'il ne soit jamais mis sur la Nation aucun impôt qui n'ait été consenti par elle.

Demandent que les impôts ne soient accordés que pour un temps limité.

Demandent en conséquence que tous les cinq ans les Etats de la Nation se rassemblent pour juger si les impôts doivent être continués, diminués ou supprimés.

Comme emprunter c'est imposer, demandent que le gouvernement ne puisse faire aucun emprunt qu'il n'ait été agréé par la Nation,

Les habitants de Montreuil sentent ce qu'ils doivent de reconnaissance aux Parlements pour le courage qu'ils ont montré tant de fois en s'opposant à l'établissement des impôts.

Demandent néanmoins que désormais ils soient astreints à la sublime fonction de rendre la justice au peuple ; et que, dans toutes les circonstances, il n'appartienne qu'à la Nation de donner la sanction soit aux impôts, soit aux emprunts. C'est ainsi que le choc de ces respectables corps contre le gouvernement, occasionné par le pouvoir d'enregistrer qu'ils exerçaient, ne les exposera plus à suspendre le cours de la justice que le peuple est en droit de réclamer à chaque instant.

Ce qui rend le fardeau des impôts déjà si accablant par lui-même, encore plus onéreux pour le peuple, c'est de se voir contraint à payer de fortes taxes pour la chaumière qui le défend des injures de l'air ou quelques pieds de terre qu'il possède, tandis que les propriétés du riche, voisines des siennes, ne paient rien ou presque rien.

Demandent les habitants de Montreuil que chacun paie l'impôt en proportion de ses biens.

Demandent autrement dit l'impôt territorial, et que, pour ceux dont la fortune est en contrats, ils paient en proportion de leurs revenus.

Demandent que le journalier, qui n'a pour toute fortune et toutes ressources que ses bras, ne paie pas plus de trois livres tant en taille que capitation, et moins encore s'il est possible.

Demandent la suppression de la gabelle, et que le pauvre qui n'a pas de pain, au mépris de l'humanité, ne reçoive plus une contrainte pour aller prendre au grenier le sel qu'il n'a pas le moyen de payer.

Demandent la suppression du droit de contrôle et insinuation des actes. Le financier le plus habile ayant peine à connaître l'étendue de ce droit, c'est livrer le peuple à l'avidité de ceux qui le perçoivent, car ils n'ont pas tous une probité à l'épreuve de la dangereuse amorce de pouvoir pêcher en eau trouble.

Demandent la suppression du centième denier, et, si on le laisse exister, qu'il soit prescrit dans l'année ; la suppression du papier marqué et généralement de tous ces droits qui, n'étant pas connus du peuple, l'exposent innocemment à être pris en contravention et quelquefois ruiné en amendes.

Il arrive à chaque instant, dans les successions ouvertes, que la minorité d'un héritier nécessite la vente des meubles et effets. C'est punir un enfant qui a eu le malheur de perdre son père ou sa mère que de le soumettre au droit de contrôle qui absorbe une partie de l'héritage.

Demandent donc qu'au cas qu'il ne soit pas supprimé, qu'au moins la vente des effets des mineurs soit privilégiée.

Demandent la réduction des droits perçus à l'entrée de la ville de Troyes ; qu'il ne soit rien payé pour le froment, chose sacrée en matière de finance ; que les voitures soient taxées à raison des chevaux qui les conduisent.

Demandent que, tant pour chaque impôt levé au compte du Roi que ¹ les droits d'entrée levés au compte des villes, il soit déposé entre les mains des syndics un tarif qui détaille de la manière la plus précise et la plus claire les différentes proportions de ces impôts, de ces droits, de manière que le plus ignorant ne soit plus exposé à être dupe.

Demandent que, si les vœux que forme la France pour la suppression des aides ne pouvaient malheureusement être exaucés, au moins la perception en soit simplifiée.

Demandent que les baux des gens de mainmorte soient continués par leurs successeurs.

Les habitants de Montreuil se plaignent de ce que le trop grand nombre de troupeaux de moutons appartenant aux bouchers dont regorge la paroisse, affament leurs bestiaux.

Demandent qu'il ne puisse y en avoir qu'une certaine quantité en chaque lieu déterminé en raison de l'étendue de son terrain.

Demandent le reculement des barrières aux frontières du royaume.

Demandent la suppression des commissaires départis ou intendants provinciaux, et que la partie d'administration qui leur est confiée soit transférée aux assemblées provinciales.

Demandent que l'honneur d'être appelé aux assemblées provinciales et le plaisir d'être utile à ses concitoyens soit le seul salaire de ceux qui les composeront.

Demandent la suppression des haras dans la province, attendu leur inutilité absolue.

Les habitants de Montreuil n'ont que des éloges à donner au désintéressement, à la manière honnête dont les ecclésiastiques de leur connaissance perçoivent leurs honoraires.

¹ pour

Mais, sentant combien il est désagréable de se trouver dans la triste alternative de se priver de leur nécessaire, s'ils renoncent à leurs honoraires, ou d'en priver ceux qui le leur paient lorsqu'ils les exigent, demandent la suppression des honoraires ecclésiastiques pour leurs fonctions, vulgairement dits le casuel, s'en rapportant à la sagesse de ceux qui composeront les États de pourvoir à la subsistance des curés et vicaires d'une manière plus sortable à leur respectable ministère.

Demandent que les corps religieux mendiants soient supprimés ou rentés. C'est accrédi-ter parmi le peuple la mendicité, qu'on ne saurait trop avilir, que de la permettre à des corps auxquels il ne peut refuser son respect.

Demandent la suppression de la mendicité s'il est possible, et que chaque paroisse nourrisse ses pauvres.

Demandent qu'il soit défendu à tout propriétaire d'enclorre ses prés après la coupe de la première herbe, ce qui gêne extraordinairement les paroisses pour le pâturage de leurs bestiaux et donne lieu à des contestations infinies et ² des procès.

Demandent que le seigneur ait seul le droit de colombier, et que l'on supprime le nombre infini de petits colombiers, autrement dit volets, d'où l'on voit sortir des essaims de pigeons qui dévastent les campagnes ; et que, suivant les ordonnances, les pigeons du seigneur soient renfermés pendant la moisson et les semailles.

Demandent la réduction de la taille et capitation dont la paroisse est écrasée.

Demandent que la dîme se perçoive partout d'une manière uniforme et au vingt-unième compte pour ne pas trop obérer le cultivateur.

Demandent la suppression des privilèges qui exemptent de payer la dîme. N'est-ce pas un abus criant que le particulier, qui n'a qu'un champ, voie la dîme lui enlever une partie de sa récolte, tandis qu'une abbaye, un riche bénéficiaire, qui possèdent des fermes immenses, ne paient rien ?

C'est une maxime reconnue en France, que les papes n'ont aucun pouvoir sur le temporel des rois ni des particuliers. Or, ces exemptions ne doivent leur origine qu'à l'abus de ce pouvoir.

Demandent qu'au cas qu'il paraisse juste aux Etats d'assujettir indistinctement tous les propriétaires à payer la dîme, le bénéfice en résultant soit employé en choses utiles au peuple, par exemple à payer les réparations de l'église, presbytère, à la charge des communautés, à doter un maître d'école, une fille qui se chargerait de l'éducation des jeunes personnes du sexe.

Les facultés, si circonscrites du peuple, son défaut de prévoyance, l'empêcheront toujours de faire des provisions pour des temps de disette.

Les habitants de Montreuil demandent que le gouvernement à qui il appartient de protéger le peuple, (comme le peuple) comme un père, établisse, au moins dans les principales villes, des magasins, où, en imitant la sagesse de Joseph, l'on conserve le froment pour les années stériles. Ces magasins empêcheraient le renchérissement outré de cette denrée ³ première nécessité ; on ne verrait pas le peuple si souvent réduit à la déchirante nécessité de vendre ses hardes pour ne pas mourir de faim.

Demandent l'uniformité des poids et mesures.

Demandent qu'il soit pris, s'il est possible, pour compléter les troupes du Roi, un autre moyen que celui de la milice qui chaque année vient répandre la consternation dans les familles et occasionne tant de dépenses dans les campagnes.

² à
³ de

Demandent la suppression des lods et ventes. Quoi de plus juste ⁴ de proscrire dans un royaume libre comme celui de la France jusqu'au moindre vestige de la servitude et de l'esclavage ?

Demandent, s'ils ne sont pas supprimés, que les paroisses au moins en obtiennent le rachat à des conditions douces et modérées, et qu'il leur soit donné un temps pour se liquider.

Si l'on ne peut parvenir à déraciner cet abus, que l'on en élague au moins ce qu'il a de plus odieux, qu'il n'ait plus lieu pour les successions collatérales.

La justice, établie pour procurer la paix parmi les hommes, leur assurer la libre possession de leurs héritages, est, par les abus qui règnent en France dans ses tribunaux, un des grands fléaux qui affligent l'humanité.

Demandent la réforme de ces abus.

Demandent d'abord que les lois soient claires, précises et réduites au plus petit nombre possible.

Demandent la suppression des justices seigneuriales.

Une ignorance profonde, une avidité extrême pour le gain, l'esprit de chicane et les mauvais détours qu'il inspire, sont la plupart du temps le partage des juges et des procureurs de campagne. Quel service ne serait-ce pas nous rendre d'éloigner de nos asiles ces éternels aliments de la discorde?

Demandent que, pour tenir lieu des justices actuelles, il leur soit substitué en chaque village deux arbitres nommés à la pluralité des suffrages des habitants, lesquels conjointement avec leur curé décideraient des différends occasionnés pour de modiques intérêts.

Demandent que ces deux arbitres soient, toujours de concert avec le curé, chargés de veiller sur la mesure du meunier.

Demandent que cette mesure soit armée d'un fer, ainsi que le boisseau du bailliage, pour qu'il ne puisse frauder en percevant son droit de mouture ; qu'ils soient chargés de veiller sur la balance et les poids du boucher, marchand et boulanger, enfin, au maintien de la police.

Demandent la suppression des épices ; que la justice soit partout rendue sans frais.

Demandent que les procureurs soient supprimés, les avocats pouvant facilement faire pour les uns et pour les autres ; qu'en cas que les procureurs soient tolérés, leurs écritures soient taxées, qu'on mette surtout à leur grosseyement telles barrières que la rapacité la plus dévorante ne puisse les franchir.

Demandent que les juges soient obligés de motiver leurs sentences.

Demandent que tout procès soit jugé dans l'année.

Demandent qu'il ne soit permis de plaider par écrit que pour une somme considérable.

Demandent que les ressorts des tribunaux ne chevauchent plus l'un sur l'autre ; que les particuliers ne s'éloignent pas plus de cinq à six lieues pour être jugés en seconde instance, et vingt à vingt-cinq lieues pour obtenir sentence définitive en dernier ressort.

Demandent qu'il ne soit plus loisible à un homme sans science et souvent sans aptitudes, qui aura acheté des grades dans une université, de venir se placer sur les fleurs de lis pour décider au hasard de la fortune et de la vie de ses concitoyens, et qu'en conséquence il soit pris les précautions nécessaires pour s'assurer si celui qui se présente pour exercer les importantes fonctions de juge a les talents et les connaissances que cette fonction exige.

Demandent la suppression des jurés-priseurs.

Demandent la réduction de la rente de l'argent, estimant qu'il suffirait de la mettre à trois ou quatre pour cent.

Demandent qu'en cas que les justices seigneuriales continuent d'avoir lieu, qu'il soit construit des auditoires partout où il en manque.

Demandent que le procureur fiscal soit toujours sur le lieu.

Demandent qu'un jeune homme, qui à peine a quelques notions de la chirurgie et de la médecine, ne puisse pour cent écus obtenir un brevet de tuer impunément, d'estropier les hommes dans les campagnes, d'enlever un père, une mère à de malheureux enfants ; et qu'en conséquence on ne puisse exercer ces deux arts qu'au préalable des examens rigoureux n'aient attesté la capacité du sujet.

Fait et arrêté à Montreuil dans l'assemblée générale tenue en conséquence des ordres de Sa Majesté, en présence des habitants dudit lieu à Montreuil ce 15 mars 1789, après avoir requis la signature de tous ceux qui se sont trouvés présents, qui ont signé ceux qui l'ont pu faire.